

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

28 novembre 2020

ADOPTION - (N° 3590)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 434

présenté par

M. Brindeau, Mme Auconie, M. Guy Bricout, Mme Descamps, M. Dunoyer, M. Labille,  
M. Lagarde, M. Morel-À-L'Huissier, M. Naegelen, Mme Sanquer, Mme Six, Mme Thill et  
M. Warsmann

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****AVANT L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

Le premier alinéa de l'article L. 148-2 du code de l'action sociale et des familles est complété par les mots : « et nationale ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Partant du constat que l'une des causes principales des lacunes et des défaillances de notre système actuel de l'adoption réside dans l'absence d'une autorité nationale permettant de coordonner les pratiques et d'orienter l'action des acteurs concernés, cet amendement propose que soit instituée une autorité centrale. Cela nous paraît un point de départ indispensable avant d'envisager toute nouvelle réforme.